

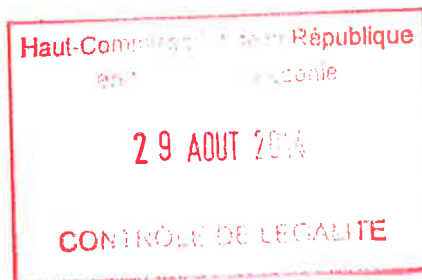


**SYNDICAT MIXTE DE  
TRANSPORT INTERURBAIN**

**COMITE SYNDICAL**

N° 2014-035/SMTI

du 26 août 2014



**DELIBERATION  
DESIGNANT LE PRESIDENT, VICE-PRESIDENT ET LES DELEGUES TITULAIRES  
ET SUPPLEANTS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT  
INTERURBAIN**

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;
- VU la délibération n° 2008-135/APN du 20 juin 2008 relative à la participation de la province Nord au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 36-2008/APS du 27 juin 2008 relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;
- VU l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;
- VU la délibération n° 2011-004/SMTI portant constatation de l'élection du président et du vice-président du syndicat mixte de transport interurbain,
- VU les statuts du syndicat mixte de transport interurbain, et notamment son article 9 ;
- VU la délibération n° 2014-1729/GNC du 8 juillet 2014 du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie portant désignation de M. Gilbert TYUIENON, M. Jean-Louis D'ANGLEBERMES, M. Alesio SALIGA, M. Yoann LECOURIEUX, M. François SERVE, M. Lucien WOWENE, M. Pascal JOLLY et M. Georges SELEFEN au sein du syndicat mixte,
- VU la délibération n°2014-199/APN du 20 juin 2014 de la province Nord portant désignation de M. Gérard POADJA et M. Yannick SLAMET au sein du syndicat mixte,
- VU la délibération n°8-2014/APS du 6 juin 2014 de la province Sud portant désignation de M. Frédéric DE GRESLAN au sein du syndicat mixte,
- VU le rapport de présentation n° 2014-035/SMTI,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

## DECIDE

### **ARTICLE 1 : DESIGNATION DU PRESIDENT**

Le comité syndical a désigné M. Gilbert TYUIENON à la fonction de président du Syndicat Mixte de Transport Interurbain.

### **ARTICLE 2 : DESIGNATION DU VICE-PRESIDENT**

Le comité syndical a désigné M. Gérard POADJA à la fonction de vice-président du Syndicat Mixte de Transport Interurbain.

### **ARTICLE 3 : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Le comité syndical constate la représentation des délégués titulaires et suppléants des collectivités membres suite aux dernières élections selon la liste suivante :

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE- CALEDONIE	Titulaire : Gilbert TYUIENON Suppléant : Jean-Louis D'ANGLEBERMES
	Titulaire : Alesio SALIGA Suppléant : Yoann LECOURIEUX
	Titulaire : François SERVE Suppléant : Lucien WOWENE
	Titulaire : Pascal JOLLY Suppléant : Georges SELEFEN
PROVINCE NORD	Titulaire : Gérard POADJA Suppléant : Yannick SLAMET
PROVINCE SUD	Titulaire : Frédéric DE GRESLAN Suppléant : /

### **ARTICLE 4 : VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de trois mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **ARTICLE 5 : EXECUTION**

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 26 août 2014.

Un membre,



Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

29 AOUT 2014

CONTRÔLE DE LEGALITE



Gilbert TYUIENON



La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le  
transmise pour publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le

et rendue exécutoire le

Le président du comité syndical du syndicat  
mixte de transport interurbain



Gilbert TYUIENON

Ampliations :

• Haut-commissariat	1
• Nouvelle-Calédonie	1
• Province Nord	1
• Province Sud	1
• Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie	1
• Archives	3

Quorum :

• Membres en exercice :	6
• Membres présents :	5
• Membres représentés :	5
• Suffrages exprimés :	5
• Pour :	5
• Contre :	0
• Abstentions :	0